



Vers un Paiement pour service environnemental (PSE ou PES) « accueil du public et produit forestier non ligneux ».

Cas de Laurent Jartoux, Collobrières (Var, France)

1. Résumé

1.1. Fournisseurs de produits de sa forêt

Ce propriétaire de châtaigneraies et de suberaies valorise « tous » les produits de sa forêt, le bois (bois de chauffage) mais surtout les produits non ligneux, la plupart sous une forme valorisée : Châtaignes, crèmes et confitures de marrons, couasses de liège, miel, confitures, et bientôt viande de bovins, ...

1.2. Fournisseur de services et de prestations :

1.2.1. Accueil du public

A la fois des adultes (500 par an, randonneurs, autocaristes, clubs, ...) mais surtout scolaires (2.000 par an).

1.2.2. Environnement

Il produit des châtaignes sans recourir aux produits chimiques et sans utiliser le brûlage pour lutter contre le ver.

La châtaigneraie qu'il contribue à rénover, est un milieu à forte biodiversité grâce à la présence de très vieux arbres (cavités, fissures, lierre) et au maintien d'une pelouse entretenue.

Ses visites constituent une véritable initiation à l'environnement : découverte et connaissance de l'écosystème « châtaigneraie » (faune et flore).

1.2.3. Défense des forêts contre l'incendie

L'entretien de surfaces conséquentes en interface entre le village et une forêt très vulnérable à l'incendie assure la meilleure prévention possible pour un coût nul pour la collectivité. Celle-ci dépense par ailleurs des sommes importantes pour faire un travail moins fini par ailleurs.

La desserte de ses parcelles complète le maillage de pistes DFCI.

1.2.4. Aspect paysager

En périphérie immédiate du village, ses châtaigneraies entretenues tranchent avec une forêt très dense et au sous-bois très embroussaillé. Il en a subi les conséquences par une fréquentation non désirée. Ce problème se résorbe peu à peu puisqu'il a « organisé » l'accueil.

1.2.5. Prestation de greffage et de taille

Dans un contexte de déprise de la castanéculture, il maintient et améliore les pratiques culturales. Il diffuse ses techniques par des journées de formation. Il effectue des prestations de greffage chez des propriétaires voisins.

1.3. Vers un paiement des services environnementaux (PSE)

On peut considérer que Laurent Jartout assure un véritable service environnemental par ses actions de reconquête de territoire d'environ deux hectares par an.

En effet, chaque année, il cherche à acquérir des parcelles de châtaigneraie abandonnées qu'il remet progressivement en état de production par : débroussaillage, exploitation des essences colonisatrices (pins et divers arbustes), greffage, Il suit un rythme d'environ deux hectares.

Ces dépenses sont assurées financièrement par la valorisation des produits et la vente de prestations de service.

Pour parler de PSE, il lui faudrait signaler à ses clients que sur le produit ou la prestation payée, le montant de la somme qui est consacrée aux actions environnementales, de protection de la forêt, de reconquête de la châtaigneraie.

En faisant cet effort de clarification, il pourrait prétendre à des aides financières qui compensent les efforts qu'il consent ou qui viennent les renforcer.

Exemple envisageable : la réalisation et l'impression d'une plaquette qui serait diffusée à ses visiteurs résumant ce qu'ils ont vu pour qu'ils en gardent une trace.

2. Compte-rendu d'une visite organisée par Forestour

Voir feuille ci-jointe.

Et plus d'informations sur le site de Laurent Jartout : <http://www.chataigne.biz/>